



LE CONTACT



Volume 37 - Numéro 6

Site internet : www.spsern.csq.qc.net

JANVIER 2017

Dans ce numéro :

Fonds de solidarité FTQ	1
Prochaine session à la retraite	1
Congé des Fêtes—Payé	1
Site internet	1
Grille de rachat RREGOP au 1er avril 2017	2
SSQ	2
À ceux qui disent	2
Voeux	2



L'exécutif du SPSERN :

Brigitte Beaudry
Présidente

Louise Giroux
Vice-présidente à la trésorerie
et au secrétariat

Louise Dampousse
Vice-présidente aux relations
du travail

Stéphanie Tremblay,
Vice-présidente aux
communications et
remplaçante de Josée Bélanger



Fonds de solidarité FTQ

Voici les dernières dates pour la visite d'un(e) représentant (e) dans vos milieux :



7 février : École Saint-Jean-Baptiste
9 février : Écoles Jean-Moreau et Cap-Jeunesse
10 février : Écoles Saint-Joseph et Dansereau/Saint-Martin
13 février : Écoles Croisée-des-Champs, Mer et Monde et du Grand Héron
14 février : École Des Studios
15 février : Écoles des Hauts Sommets et Notre-Dame
16 février : Écoles secondaire Saint-Stanislas et Champ-Fleuri
17 février : Écoles Saint-André, Centre Marchand et Val-des-Monts
20 février : Écoles Polyvalente Lavigne et Des Falaises
21 février : Écoles des Hauteurs et à l'Orée des Bois
22 février : Écoles La Volière, aux Couleurs du Savoir, CA1
23 février : CA 2 et École de la Source
24 février : École Saint-Alexandre, Prévost et Sans-Frontières

Notre représentant se fera un plaisir de répondre à vos questions.

Prochaine session à la retraite

Veuillez prendre note que la prochaine session à la retraite est maintenant fermée puisque c'est complet.

Congé des Fêtes— Payé ou non

À vérifier sur vos talons de paie.

Pour les salariés temporaires « moins de 6 mois » : article 2-1.01B) a)

Payé à la condition d'avoir travaillé 10 jours depuis son embauchage, et ce, avant l'occurrence du congé des Fêtes.

Pour les salariés temporaires « plus de 6 mois » : article 2-1.01 B)b)

Payé à l'exception des salariés qui effectuent un remplacement dans un poste de moins de 15 hrs/semaine et qui reçoivent le 11% et le 8% à chaque paie.

Site internet



Veuillez prendre note de notre adresse internet ainsi que de notre nouvelle adresse sur Facebook :

<http://www.spsern.csq.qc.net>

www.facebook.com/spsern

Plusieurs informations sont véhiculées sur cette page. Allez nous voir !

Grille de rachat au RREGOP au 1^{er} avril 2017

La dernière évaluation actuarielle du RREGOP, en plus de fixer le taux de cotisation, entraîne aussi une mise à jour de la grille de tarification pour les rachats. Cette nouvelle grille entrera en vigueur le 1^{er} avril 2017. En conséquence, toute demande de rachat reçue par Retraite Québec après le 31 mars 2017 sera soumise aux taux prévus à cette nouvelle grille.

Ces taux sont plus élevés que ceux en vigueur jusqu'à maintenant. Autrement dit, ***toute demande reçue par Retraite Québec à partir du 1^{er} avril 2017 entraînera un coût de rachat plus élevé que si la demande avait été reçue avant cette date.***

Il est donc dans votre intérêt de vous assurer que si vous avez des périodes de service à racheter, que votre demande soit reçue par Retraite Québec avant **le 1^{er} avril 2017.**

SSQ

La « Loi sur l'assurance médicament du Québec » prévoit qu'une personne admissible à un régime d'assurance privé doit obligatoirement y adhérer.

Pour procéder à une modification à votre assurance, le formulaire de modification est accessible via le site intranet de la Commission scolaire, bibliothèque centrale et faites une recherche avec assurance.

Pour une exemption, ceci veut dire que vous détenez une assurance autre qu'avec le Gouvernement, vous devez fournir une preuve d'assurance.

L'assurance salaire longue durée est obligatoire pour tous. Vous pouvez vous prévaloir d'un droit de renonciation sur signature d'une entente pour la retraite dans la mesure où il y a deux ans ou moins entre la date de renonciation et la date de départ pour la retraite.

À ceux qui disent...

Les syndicats sont seulement intéressés par l'argent des cotisations, qui coûtent trop cher.

Nous répondons...

Les cotisations syndicales permettent à notre organisation de se financer. Nous ne vivons pas sur un pourcentage des profits de l'entreprise : nous formons une organisation qui est financée par ses membres.

Lorsqu'on calcule l'avantage syndical (salaire et avantages supérieurs à ceux des non-syndiqués de la même entreprise) et qu'on ajoute tout ce que le syndicat fait (traitement des griefs, défense des membres en santé sécurité au travail, respect de la convention collective, etc.), le coût de la cotisation syndicale a tout à coup l'air beaucoup moins gros. La cotisation syndicale profite à tous les syndiqués. De plus, elle est entièrement déductible d'impôt.



BONNE ANNÉE À TOUS, SANTÉ, BONHEUR ET AMOUR.

Brigitte Beaudry Louise Giroux
Stéphanie Tremblay Louise Dampousse

